

# Réquisition pour le Registre du commerce

## Modification d'adresse

Raison de commerce conformément à l'inscription au registre du commerce

Numéro IDE

Siège inscrit

**Adresse à inscrire:** (selon prescriptions ci-après)

Nouvelle adresse / Adresse précisée au siège :

Autre adresse (éventuellement)  
(par ex : Case postale) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

*[à indiquer au moins: rue, numéro de l'immeuble, numéro d'acheminement postal et nom de la localité, ainsi qu'en cas de domiciliation, le nom/prénom ou la raison de commerce du domiciliataire précédé de « c/o »]*

Les émoluments seront facturés à cette nouvelle adresse, avec un extrait du registre du commerce.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du titulaire (pour les entreprises individuelles), de tous les associés (pour une SNC) ou d'une ou plusieurs personnes autorisées à représenter l'entité juridique conformément à leur droit de signature (pour les autres entités juridiques)

Signature de \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
(Nom et prénom)

Signature de \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
(Nom et prénom)

### Art. 117 ORC Siège, domicile et autres adresses

1 Est indiqué comme siège le nom de la commune politique.

2 Est indiqué comme domicile l'adresse, à laquelle l'entité juridique peut être jointe à son siège, avec les indications suivantes: rue, numéro de l'immeuble, numéro d'acheminement postal et nom de la localité. Il peut s'agir de l'adresse de l'entité juridique ou de celle d'un tiers (adresse de domiciliation).

3 Lorsque l'entité juridique ne dispose que d'une adresse de domiciliation comme domicile, une déclaration du domiciliataire doit être jointe à la réquisition.

4 Lorsque les circonstances donnent à penser que le domicile annoncé n'est qu'une adresse de domiciliation, sans que celle-ci ait été déclarée comme telle, l'office du registre du commerce somme l'entité juridique de produire soit la déclaration prévue à l'al. 3, soit les pièces justificatives d'une propre adresse, notamment un contrat de bail ou un extrait du registre foncier.

5 En plus de l'indication du siège et du domicile, l'entité juridique peut demander au registre du commerce de son siège l'inscription d'autres adresses en Suisse, notamment une adresse de liquidation ou une case postale.

### Communication OFRC 2/15 du 30 novembre 2015 (§ 5 à 7)

Toute entité juridique inscrite au registre du commerce possède un siège. C'est le nom de la commune politique qui est indiqué dans le registre du commerce (art. 117, al. 1, ORC). Dans cette commune, l'entité juridique doit disposer d'un domicile légal (art. 117, al. 2, ORC), c'est-à-dire d'une adresse où elle peut être jointe à son siège (art. 2, let. c, ORC). Lorsque l'entité juridique ne possède pas de domicile légal propre, il faut indiquer dans le registre du commerce qui garantit l'adresse c/o dans la commune en tant que domiciliataire (art. 117, al. 3, ORC).

Dans le cas du domicile légal comme dans celui du domiciliataire, il faut que des prestations administratives soient offertes. L'entité juridique doit être physiquement joignable par les autorités (notamment pour l'envoi de documents officiels, la conservation des documents) et par la clientèle (notamment pour les exigences contractuelles, les aspects de la protection des consommateurs, les questions d'ordre général). Une simple boîte aux lettres, case postale ou boîte postale électronique ne saurait suffire.

Si les prestations administratives offertes ne relèvent pas de la compétence première du personnel de l'entité juridique, mais d'une entreprise de son propre groupe (par ex. une SA de service), d'une entreprise tierce (par ex. une fiduciaire) ou d'une personne tierce (par ex. un avocat), c'est cette entreprise ou cette personne qui doit être indiquée dans l'inscription au registre du commerce en tant que domiciliataire. Dans ce cas, l'entité juridique ne dispose pas de locaux ni de personnel administratif propres et elle ne possède donc pas de domicile légal.

### Communication OFRC 4/2020 du 10 décembre 2020 (§ 3.7)

Le domicile est l'adresse où l'entité juridique peut être jointe à son siège (art. 2, let. b, ORC). Il peut s'agir de la propre adresse de l'entité juridique ou de celle d'un domiciliataire (adresse de domiciliation). Dans le cas de l'adresse propre comme dans celui de l'adresse de domiciliation, il faut que des prestations administratives soient offertes. Lorsque les circonstances donnent à penser que le domicile annoncé n'est pas une adresse propre, mais une adresse de domiciliation, l'office du registre du commerce doit demander des pièces justificatives supplémentaires (art. 117, al. 4, ORC).

Seules deux catégories d'adresse sont inscrites au registre du commerce : le domicile au siège de l'entité juridique et les autres adresses, qui peuvent également se trouver au siège, mais ne doivent pas nécessairement s'y trouver. Le terme "autres adresses" est un terme générique qui comprend notamment les adresses de liquidation et les adresses de boîtes postales.

## Pour le Registre du Commerce du Valais central

### Formulaire de contact - non public

#### Indications personnelles de la personne de contact

Nom de famille / Titre universitaire <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Dr. <input type="checkbox"/> Prof.		Prénoms (énumérés dans le bon ordre) <input type="text"/>
Prénom usuel, diminutif, nom d'artiste Utilisation souhaitée <input type="text"/> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Sexe <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Commune politique du lieu d'origine / Nationalité <input type="text"/>		Adresse privée (NPA, localité, rue, numéro) <input type="text"/>
Commune politique du domicile <input type="text"/>		
Date de naissance <input type="text"/>		
<b>Pour toute question</b> Numéro de téléphone privé: <input type="text"/>	Numéro de téléphone professionnel: <input type="text"/>	Numéro de téléphone portable: <input type="text"/>
<b>Adresse de courriel :</b> <input type="text"/>		

#### Adresse, n° de téléphone, courriel, site Internet ou autre moyen de contact pour l'entité

*Le Registre du commerce est ainsi autorisé dans le cadre des inscriptions, modifications ou radiations pour l'entité juridique mentionnée sous rubrique à communiquer avec la personne de contact par téléphone, courrier ou courrier électronique (courriel).*

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
(Nom et prénom)

**À remettre par écrit, avec signature en original, au Registre compétent (selon le siège de l'entité juridique) et une copie des documents permettant l'identification des personnes (documents d'identité et titre de séjour en cours de validité)**

**Registre du Commerce  
du Haut-Valais  
Bahnhofstrasse 10  
Postfach 388  
3900 Brig-Glis**

- District de Conches
- District de Rarogne
- District de Brigue
- District de Viège
- District de Loèche

**Registre du Commerce  
du Valais Central  
Place du Midi 30  
Case postale 501  
1951 Sion**

- District de Sierre
- District de Sion
- District d'Hérens
- District de Conthey

**Registre du Commerce  
du Bas-Valais  
Chemin de la Tuilerie 3a  
Case postale 120  
1890 St-Maurice**

- District de Martigny
- District d'Entremont
- District de Saint-Maurice
- District de Monthey